



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 17686

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications formulées par les associations des anciens combattants d'Afrique du Nord. Les anciens combattants d'Afrique du Nord sont exaspérés et ne peuvent comprendre et surtout admettre que, bientôt trente-deux ans après la guerre d'Algérie, leurs droits ne sont toujours pas reconnus, droits qui leur sont pourtant conférés au regard de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 qui établit le principe de l'égalité des droits des anciens combattants AFN avec les autres générations. Contrairement à ce principe, les anciens combattants en Afrique du Nord ne bénéficient toujours pas de l'anticipation de l'âge de la retraite, quand bien même nombre d'entre eux totalisent les cent cinquante trimestres requis. L'attribution de la carte du combattant dans les mêmes conditions que les unités de gendarmerie ne leur a pas été accordée non plus. Déception, amertume, tristesse et colère, tels sont les maîtres-mots qui reviennent systématiquement lors des réunions de ces anciens combattants. Il est à craindre, à l'approche d'échéances électorales importantes pour l'avenir du pays, que le mot sanction vienne se rajouter aux termes précités. Les anciens combattants d'Afrique du Nord sont parfaitement conscients des difficultés actuelles que traverse notre pays. Mais ils ne comprennent pas qu'ils soient les seuls à subir les conséquences, malgré les sacrifices qu'ils ont consentis et les preuves d'abnégations qu'ils ont données. Requis par la République à l'âge de vingt ans pour faire la guerre, ils ont sacrifié les plus belles années de leur jeunesse, leur esprit a été marqué à tout jamais par l'épreuve du feu, et nombre d'entre eux y ont laissé leur vie. La République n'a pas demandé à ce moment-là si elle mettait à mal le budget ou si les crédits étaient suffisants pour faire face au conflit, pas plus qu'elle ne s'est souciee de l'équilibre affectif ou pécuniaire de l'existence de ces appelés, de leur famille ou encore de leur situation en rentrant du service. Beaucoup de ces anciens combattants, les petits, les sans grades, les acteurs de ces terribles moments de la guerre souffrent de ne pas voir leurs mérites reconnus. Bien plus qu'un problème budgétaire, c'est une question d'éthique et de bon sens. Ils attendent à présent du Gouvernement et des parlementaires que justice leur soit rendue dès la prochaine session parlementaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux légitimes revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à l'étude des propositions de loi portant sur la retraite anticipée, c'est-à-dire la faculté pour les anciens combattants en Afrique du Nord de prendre une retraite à taux plein à l'âge de 60 ans diminué du temps passé sous les drapeaux. Le coût budgétaire de cette mesure, qui n'avait pas été établi par les précédents gouvernements, montre qu'elle entraînerait une dépense d'une centaine de milliards de francs dans l'hypothèse d'une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de dix-huit mois. C'est un coût que le pays ne peut à l'évidence supporter actuellement. Aussi le Gouvernement a-t-il mis au point, comme il l'avait promis, une mesure différente qui sera spécifique aux anciens combattants en Afrique du Nord. Ce projet de loi adopté par le Sénat à une large majorité le 3 mai dernier permet de donner un avantage tangible à près de 11 p. 100 des anciens combattants en Afrique du Nord. L'Union nationale des combattants n'a pas manqué de relever tout l'intérêt de cette démarche qui tend à faciliter le départ à la retraite au taux plein à l'âge de 60 ans, grâce à l'atténuation de la durée d'assurance

requis par la nouvelle réglementation. Le coût de cette mesure s'élève à 2,3 milliards de francs, soit un effort significatif en cette période de redressement du déficit public. En outre, le Gouvernement est prêt à accompagner cette mesure exceptionnelle d'une aide en faveur de ceux d'entre eux qui sont en situation de chômage de longue durée, ayant à cœur de témoigner sa solidarité à l'égard des plus défavorisés de cette génération du feu. Les intéressés souhaitent également un assouplissement des conditions d'attribution de la carte du combattant et réclament depuis plusieurs années la prise en compte du critère de territorialité, avec une comparaison entre la situation des unités régulières et celle des brigades de gendarmerie. Une étude a été réalisée en ce sens par le service historique de l'armée de terre. Ses résultats montrent que, loin de réduire les inégalités entre unités, cette solution en introduirait de nouvelles. Elle provoquerait, en outre, un nivellement de nature à défavoriser le titre que constitue la carte du combattant. C'est pourquoi, il a été décidé, de mettre au point un système qui tienne compte à la fois du temps de service accompli en Afrique du Nord et de la nécessité de conserver toute sa valeur à la carte du combattant. Le nouveau principe retenu consiste à attribuer à tous les anciens combattants qui ont participé aux opérations en Afrique du Nord une majoration de points en fonction du temps de service accompli, sans toutefois que celle-ci puisse à elle seule entraîner l'attribution de la carte. L'arrêté du 30 mars 1994 publié au Journal officiel du 7 avril 1994 enterme ce dispositif. Il a été pris après consultation du comité des experts et de la commission de la carte du combattant dont les membres ont approuvé le texte à une très large majorité. Cette mesure permettra de donner une suite favorable à environ 25 p. 100 des demandes qui avaient été jusqu'ici rejetées et par conséquent d'attribuer, dans un délai très rapide, environ 75 000 cartes nouvelles. De la sorte le taux de satisfaction atteindra 83 p. 100 des dossiers examinés. A long terme, étant donné le nombre des demandeurs potentiels, il devrait être délivré 120 000 cartes de plus que dans les conditions antérieures. Au total ces deux mesures représentent un effort sans précédent de 2,8 milliards de francs. Le Gouvernement souhaite ainsi témoigner la reconnaissance de la Nation à l'égard de ceux de nos compatriotes qui ont démontré leur sens du devoir en servant le pays en Afrique du Nord, parfois au péril de leur vie.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17686

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 août 1994, page 4104

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4669